



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération
Du Comité Syndical
Du 27 juin 2023

Acte certifié exécutoire compte tenu de :

sa publication sur le site internet du SITAC le 03/07/2023

sa notification faite le

Et de sa réception en préfecture le

Id S2low : 062-256204033-20230627-P1_27_06_2023-DE

Le président du SITAC,
Philippe MIGNONET

P1 : Chargé de mission mobilités – Recrutement d'un contractuel

Rapporteur : Monsieur Philippe MIGNONET, Président du SITAC

Par délibération du 12 février 2020, il a été décidé d'autoriser le recrutement de deux techniciens territoriaux afin d'occuper les postes créés ce même jour de : chargé de suivi de l'exécution des chantiers de travaux et de chargé de mission mobilités.

Afin de pourvoir au poste de chargé de mission mobilités, une vacance d'emploi a été enregistrée auprès du Centre de Gestion du Pas-de-Calais via la plateforme emploi-territorial le 14 avril 2023 sous le numéro 062230401006789, conformément aux dispositions de l'article 41 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Aucun fonctionnaire correspondant au profil recherché n'a postulé.

L'article L 332-8.2° du Code Général de la Fonction Publique permet aux collectivités territoriales de recruter un agent contractuel sur un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, pour une durée déterminée qui ne peut excéder trois ans maximum renouvelables

dans la limite totale de 6 ans.

En conséquence, il est demandé le recrutement d'un poste de technicien territorial de seconde classe contractuel à temps complet pour une durée de trois ans renouvelables dans la limite de 6 ans conformément à la réglementation en vigueur.

En l'occurrence ce chargé de mission mobilités aura en charge les missions principales suivantes :

- décliner les dispositions prévues dans le cadre de la LOM selon les orientations retenues par la collectivité, notamment sur les mobilités douces et de manière plus globale sur les dispositifs intermodaux de déplacements alternatifs à la voiture individuelle : covoiturage, autopartage, vélos, ...
- travailler à la transformation du Plan de Déplacement Urbain (PDU) du SITAC en Plan de Mobilité Simplifié (PDMS).
- promouvoir et accompagner les démarches de « plans de déplacements mobilité » (PDM) auprès des entreprises, administrations et établissements d'enseignement du territoire.
- réaliser des enquêtes mobilités grâce aux outils mis à disposition par la collectivité et promouvoir les services de mobilités du SITAC auprès des partenaires.
- assurer une veille juridique et technique de l'évolution du parc du matériel roulant compte tenu de l'évolution de la fréquentation et des dispositions de la LOM.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La rémunération de l'agent contractuel sera basée sur celle d'un Technicien territorial de 2nde classe 2^{ème} échelon du cadre d'emploi des techniciens territoriaux, en application du décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale, augmentée de l'indemnité de résidence, et le cas échéant, du supplément familial de traitement assortie d'un RIFSEEP du cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux fixé par délibération du 11 décembre 2020 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale sera appliqué, notamment en matière de congés annuels et congés pour formation, de congés pour raisons de santé ou d'accident de travail, de congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles, de travail à temps partiel, de discipline, de renouvellement de l'engagement, de démission et de licenciement.

Sur avis favorable du Bureau, le Comité :

- **VALIDE** les conditions de recrutement et de rémunération du poste contractuel pour une durée de 3 ans renouvelables dans la limite de 6 ans,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat ainsi que les avenants qui pourraient intervenir.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2023.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Pour extrait conforme,

Le Président

Philippe MIGNONET

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 27 JUIN 2023 HOTEL COMMUNAUTAIRE

L'an deux Mille vingt-trois, le mardi vingt-sept juin, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports urbains de l'Agglomération du Calaisis s'est réuni à l'hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Philippe MIGNONET, sur la convocation qui lui a été adressée le mercredi vingt-et-un juin deux mille vingt-trois.

Présents :

Titulaires :

Madame Patricia BASSET
Monsieur Guy BEGUE
Monsieur Marc BOUTROY
Monsieur Sébastien CASTELLE
Madame Anne DECAESTECKER
Monsieur Bernard DELALIN
Madame Nadine DENIELE-VAMPOUILLE
Monsieur Jean-Michel DORET
Madame Thérèse DUPUY
Monsieur Michel HAMY
Monsieur Frédéric HENOT
Monsieur Jean-François LACROIX
Madame Laurence LOUCHEZ
Monsieur Hugo MARCOTTE-RUFFIN
Monsieur Fabrice MARTIN
Monsieur Philippe MIGNONET

Suppléants :

Monsieur Marcel BRAULLE
Madame Janique FONTAINE
Monsieur Henri WAROCZYK

Excusés :

Monsieur Emmanuel AGIUS, pouvoir à Frédéric HENOT
Monsieur Guy ALLEMAND, pouvoir à Thérèse DUPUY
Madame Natacha BOUCHART, pouvoir à Philippe MIGNONET
Monsieur Patrice CAMBRAYE
Madame Adeline DECLERCQ
Monsieur Medhy EL HAIMEUR
Monsieur Guy HEDDEBAUX
Monsieur Laurent LENOIR
Monsieur Jean-Marc LEROY
Monsieur Jean-Luc MAROT
Monsieur Jacques MERLEN, pouvoir à Marc BOUTROY
Madame Maité MULOT-FRISCOURT
Madame Isabelle MUYS
Madame Corinne NOËL
Madame Claudia ROBERT